

C'est quoi le SAGE ?

- Le document de base et de référence est la **Directive Cadre sur l'Eau** qui a été adoptée le 23 octobre 2000 par le Parlement Européen et appelée « DCE 2000 ».
- La DCE 2000 institue le principe des **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) par Comités de Bassin couvrant chaque territoire national et des **SAGE** qui sont la déclinaison des SDAGE au niveau du territoire couvert par chaque Vallée de rivière et de ses affluents.
- Le SAGE de la Vallée de la Canche regroupe 203 communes sur une superficie de 1 284 km², soit **104 000 habitants** qui versent une **taxe sur l'eau au SAGE**.

Objectifs du SAGE

- Mettre en place un **outil de planification** à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant de la Canche.
- Cet outil doit permettre de veiller à un **équilibre** entre les activités économiques et la protection de l'eau des milieux aquatiques **en instaurant un dialogue entre les usagers. ??**
 - Réfléchir à une **gestion efficace** afin de maîtriser ou de limiter certains dysfonctionnements telles que les inondations ou la dégradation des milieux aquatiques.
 - Instaurer une **cohérence et une coordination** entre les acteurs (collectivités et investisseurs privés) sur le périmètre du SAGE.

Les 4 enjeux majeurs

- Sauvegarder et protéger** la ressource en eau souterraine.
- Reconquérir la qualité** des eaux superficielles et des milieux aquatiques.
- Maîtriser et prévenir** les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.
- Mettre en valeur** l'estuaire de la Canche et la zone littorale.

Principes directeurs

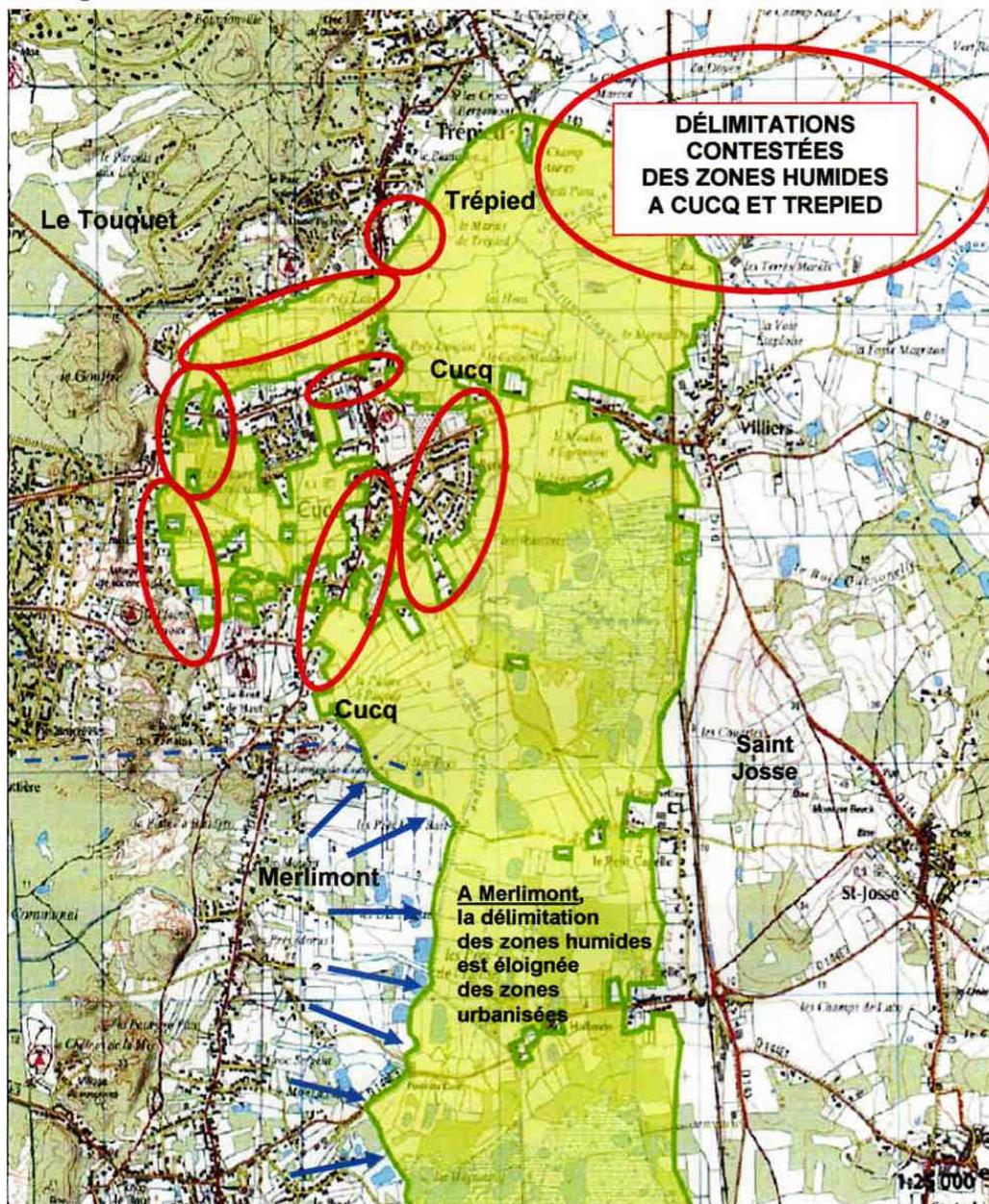
Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses documents associés :

- le Règlement précisant les règles d'utilisation et de gestion,
- l'Atlas cartographique,
- l'Evolution environnementale.

Ce qui est contesté

- Aucune concertation** publique depuis 2000.
- Pas de cohérence territoriale** entre Cucq Trépiéd et Merlimont sur la délimitation des zones humides.
- Risque de blocage de tous les projets** d'urbanisme et de développement économique et social publics et privés dans les quartiers de Cucq et Trépiéd.
- Nouvelles contraintes SAGE** se superposant à celles déjà imposées par la Loi Littoral, Natura 2000, PPRI, ZNIEFF, ZICO, ZPS, Zonage archéologique, Parcs Naturels Marins, etc, à Cucq et Trépiéd.
- Situation UBUESQUE** car les propriétaires devront **PROUVER** que leur terrain classé en zone humide SAGE n'est pas en zone humide !!

SAGE DE LA CANCHE – CUCQ TREPIED – MERLIMONT Règlement Planche n° 13 – Délimitation des zones humides



Zones urbanisées de Cucq et Trépiéd où la délimitation en zones humides est contestée par les propriétaires

La délimitation des zones humides est « fantaisiste et arbitraire » à Cucq et Trépiéd car elle pénalise tous les terrains constructibles situés le long des voiries viabilisées dans les secteurs urbanisés et dans ceux pouvant le devenir.

Elle ne tient pas compte des niveaux IGN se situant entre 7,50 mètres et 5,50 mètres, supérieurs aux hauteurs des plus fortes marées (4,65 m. NGF).

Elle ne différencie pas les zones humides des zones pouvant rester constructibles et ne tient pas compte des délimitations des fonds de parcelles le long des voiries viabilisées et urbanisées.

A Merlimont, la délimitation des zones humides est éloignée des zones urbanisées et de celles pouvant le devenir. Elle a été placée au niveau des terres agricoles et des milieux humides (marais, étangs et ruisseaux).

STELLA 2000 S'ASSOCIE AUX PROPRIETAIRES CUCQUOIS POUR DEMANDER :

- une **large concertation** dans les communes qui le souhaitent associant tous les élus, la Commission Locale de l'Eau, les associations locales et les personnes concernées par le SAGE du bassin versant de la Canche afin de « réviser la délimitation des zones humides » et « d'identifier les milieux humides » avant que le document SAGE Canche ne prenne effet et devienne opposable dans chacune des communes,
- une **modification de la délimitation des zones humides de Cucq et Trépiéd** selon les mêmes critères qu'à Merlimont, en éloignant les zones humides des zones urbanisées et de celles pouvant le devenir,
- **l'intégration du bassin versant dit du « Ruisseau à Tabac »** de la commune de Cucq Stella-Plage dans le document SAGE de la Vallée de la Canche et sa prise en compte comme une entité à part entière gérée par la structure SAGE et ses instances.

Aucune consultation du public n'ayant été faite à Cucq pendant l'élaboration du document SAGE de la Vallée de la Canche depuis 2000, nous avons demandé à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de bien vouloir décider la réouverture d'une procédure dont il a mission, comme Préfet, de veiller à la bonne application dans le temps et par rapport aux textes législatifs et réglementaires.

SAGE de la Canche

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 fixe les conditions et les formalités de l'enquête publique du 15 novembre au 17 décembre 2010.

A l'expiration du délai d'enquête, la Commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres mis à disposition du public dans les mairies d'Hesdin, Etaples, Montreuil-sur-Mer, Hucqueliers, Saint-Pol-sur-Ternoise, Heuchin, Frévent et Beaurainville.

Ensuite, la Commission établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies.

L'ensemble de ces pièces ainsi que le rapport et les conclusions motivées de la Commission est transmis au Préfet par la Commission d'enquête dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, **copie du rapport et des conclusions** au Président du Tribunal administratif de Lille, à Mme et M. les Sous-préfets de Montreuil et Boulogne, au Président de la Commission Locale de l'Eau ainsi qu'aux **huit mairies** où se sont déroulées les enquêtes, **pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Nous aurons donc la **possibilité de consulter ces pièces** dans les 8 mairies sièges d'enquêtes publiques **jusqu'au 16 décembre 2011.**

Les personnes intéressées pourront obtenir **communication des rapports et des conclusions** en adressant leur demande à M. le Préfet du Pas-de-Calais – (DAGE – BPUP).

Le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral.

CONSEIL MUNICIPAL

Points relevés lors du conseil municipal de Cucq du 06 décembre 2010 ;

Concertation locale PLU

Le Préfet a précisé au maire de CUCQ par courrier du 20 juillet 2010 quelles devaient être les modalités de concertation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévues par le code de l'urbanisme. En particulier :

- **l'article L300-2** : « la concertation doit associer les habitants, les associations locales et les personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. »,
- **l'article L123-8** : « le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, ... ».

Le non respect de ces 2 articles a été une des causes du rejet par le Préfet le 12 juin 2009 du projet de PLU de Cucq.

Nous attendons de la commune qu'elle applique ces 2 articles du code de l'urbanisme et qu'il y ait une véritable CONCERTATION !

Spatialisation de la Loi Littoral

Mme la sous-préfète a communiqué aux maires des communes littorales par courrier du 8 novembre 2010 le relevé de conclusions de la réunion du 4 octobre 2010 concernant ce sujet.

Nous y avons noté que « l'analyse du risque juridique » a pour but :

- de mettre fin à des situations où le permis de construire est refusé car incompatible avec la Loi Littoral alors que le terrain est constructible dans le POS ou dans le PLU,
- de conseiller la commune pour faire évoluer son document d'urbanisme,
- de localiser les zones à risque du document d'urbanisme,
- de donner une vision partagée par les services de l'Etat.

A suivre

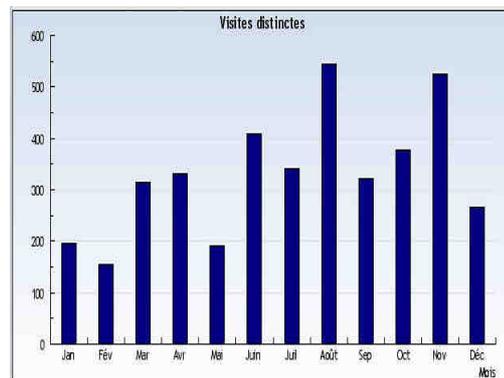
Cession de 149 terrains de l'ex-ASAP au Conservatoire du Littoral

C'est une cession inutile et sans intérêt avéré car ces 149 terrains ne constituent pas un ensemble homogène et ne représentent que 30 % des espaces dunaires de Stella-Plage lesquels seront "mités" par les 300 terrains privés non cédés au Conservatoire du Littoral.

Décision reportée à 6 mois – A suivre.

SITE INTERNET

3970 au 20/12/2010 : C'est le nombre de visites de notre site Internet depuis le 01/01/2010.

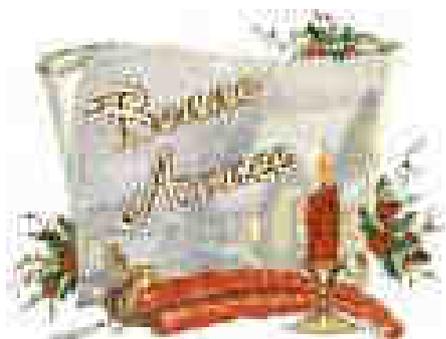


Résidents secondaires, bougez-vous pour défendre vos droits et vous faire entendre, inscrivez-vous sur les listes électorales à CUCQ.

VCEUX

Pour 2011,

Nous vous adressons
nos Meilleurs Vœux
de Santé et de Bonheur



Comité de Rédaction du Journal

André KOVACS - Directeur de publication
Monique DELANNOY - 06 71 57 62 61
Micheline DUBROMEL, Vincent DUBROMEL
Max PANTIGNY, Patrick POULIN, Patrice PERTIN
Christian DEFOSSEZ Martine et René VANHUFFEL

Chers adhérents, faites nous parvenir vos idées et propositions d'articles.

L'Avenir Stellien

Association STELLA 2000

Chez M. André KOVACS 357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ STELLA
Tél. & Fax : 03 21 09 66 64 Portable : 06 03 24 57 25 / 06 71 57 62 61

Mail : assostella2000@orange.fr

Site : <http://www.asso-stella2000.fr/>

Tous droits de reproduction réservés. Toute reproduction, même partielle, ne peut se faire sans notre accord préalable.

I.P.N.S. / Dépôt légal : Trimestriel